

Strasbourg, le 19 octobre 2018

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf. : CODEP-STR-2018-050446

INRA de COLMAR
28, rue de Herrlisheim
68021 COLMAR

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2018
Référence inspection : INSNP-STR-2018-1164

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 17 octobre 2018 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité de votre établissement vis-à-vis de la réglementation relative à la radioprotection.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont examiné l'organisation de la radioprotection, la gestion des sources non scellées, l'évaluation des risques et du zonage radiologique, l'analyse des postes de travail, le suivi dosimétrique, les contrôles techniques de radioprotection ainsi que la gestion des déchets. Une visite des locaux a également été réalisée au cours de l'inspection.

Les inspecteurs considèrent que le risque radioactif est bien géré par l'établissement, eu égard à l'activité limitée et occasionnelle. Ils ont noté une forte implication de la personne compétente en radioprotection (PCR) et pour l'heure, seule manipulatrice des radioéléments. Les inspecteurs ont cependant identifié différents écarts principalement d'ordre administratif.

A. Demandes d'actions correctives

Radioprotection des travailleurs

Signalisation des sources radioactives

Conformément à l'article R. 4451-26 du code du travail, chaque source de rayonnements ionisants fait l'objet d'une signalisation spécifique et appropriée.

Les inspecteurs ont constaté la présence du trisecteur noir sur fond jaune (pictogramme radioactif) sur des consommables du laboratoire n'étant pas radioactifs. Or, la présence de ce trisecteur est réservé exclusivement à la signalisation d'une source radioactive.

Demande n° A.1 : Je vous demande d'ôter tout trisecteur sur les éléments non radioactifs du laboratoire.

B. Demandes de compléments d'information

Contrôle des instruments de mesures

Conformément à la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010, le contrôle des appareils de mesures doit être réalisé suivant les périodicités définies dans le tableau 4 de l'annexe 3 du même arrêté. Ils doivent notamment être vérifiés annuellement.

Les inspecteurs ont noté la prise en compte récente de cette prescription réglementaire, se traduisant par l'envoi en vérification périodique d'étalonnage des deux icromètres du laboratoire.

Demande n° B.1 : Je vous demande de me communiquer les résultats de ces vérifications.

C. Observations

- C.1 : Les consignes d'accès en zone sont affichées à l'intérieur de la zone réglementée. Il conviendrait, afin d'informer le travailleur de toute prescription complémentaire avant son entrée en zone, d'afficher ces consignes sur l'accès à la zone.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS